

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

ABROGATION DU REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET
CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1164)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS75

présenté par
M. Di Filippo et M. Cordier

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Au cours de cette conférence, un état des lieux du niveau des pensions de retraite pour les indépendants est établi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux déterminer les conditions requises pour assurer la viabilité financière du régime de retraite des travailleurs indépendants.